



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2019-025

PUBLIÉ LE 5 MARS 2019

Sommaire

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2018-12-28-003 - Arrêté n° 2018-182/DOSA/CD/012 du 28 décembre 2018 relatif à la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des ESMS du département de la Vienne (86) Nouvelle Aquitaine (14 pages)

Page 4

DDT 86

86-2019-02-19-002 - AP 2019 DDT SEB 45 Portant modification de l'arrêté préfectoral N°2018/DDT/SEB/101 du 26 février 2018 autorisant l'application de la réglementation pêche du plan d'eau communal de la commune des Roches-Prémarie-Andillé bénéficiant du statut juridique d'eau close. Bassin versant du ruisseau des dames 1ère catégorie piscicole N° 206 (2 pages)

Page 19

86-2019-02-25-007 - AP 2019 DDT SEB 46 autorisant à titre dérogatoire l'Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques « le Gardon de Couhé » à utiliser des nasses en eaux libres afin de réguler une espèce susceptible de causer des déséquilibres biologiques sur le plan d'eau des Îles de Payré, commune de Valence-en-Poitou - bassin versant de la Dive de Couhé. (4 pages)

Page 22

86-2019-02-25-008 - AP 2019 DDT SEB 47 autorisant l'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « le Gardon de Couhé » à créer un parcours de pêche halieutique « no-kill » pour l'espèce carpe sur l'Étang de Breuil (îles de Payré) commune de Valence-en-Poitou, du 25 février 2019 au 31 décembre 2021. (4 pages)

Page 27

86-2019-03-04-005 - Arrêté n°2019-DDT-SPRAT-ER-79 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière. (2 pages)

Page 32

DIRA BORDEAUX

86-2019-03-04-004 - Arrêté de subdélégation de signature par Madame Bernadette Milhères, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions. (4 pages)

Page 35

Direction départementale de la protection des populations dept86

86-2019-03-04-002 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)

Page 40

86-2019-03-04-003 - Subdélégation de signature pour la validation dans l'application CHORUS DT (2 pages)

Page 43

86-2019-03-04-001 - Subdélégation générale de signature (2 pages)

Page 46

Direction départementale des territoires

86-2019-02-25-010 - Arrêté 2019 / DDT / SHUT / 57 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du Pays Loudunais (4 pages)

Page 49

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

86-2019-02-13-004 - Arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de capture et transport de spécimens d'espèces protégées par du personnel de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) – Direction régionale de la Nouvelle-Aquitaine (9 pages)

Page 54

PREFECTURE de la VIENNE

86-2019-03-05-001 - Arrêté n° 2019-DCPPAT/BE-048 en date du 5 mars 2019 modifiant la composition de la commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (3 pages)

Page 64

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2018-12-28-003

Arrêté n° 2018-182/DOSA/CD/012 du 28 décembre 2018
relatif à la programmation des contrats pluriannuels
d'objectifs et de moyens des ESMS du département de la
Vienne (86) Nouvelle Aquitaine

Programmation des CPOM ESMS 2019 de la Vienne

ARRETE N° 2018-182/DOSA/CD/0127 du 28 DEC 2018
relatif à la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des
ESMS du département de la Vienne 86 (Région Nouvelle-Aquitaine)

Le Directeur Général
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

Le Président
du Conseil Départemental de la Vienne,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 03 septembre 2018 publiée au recueil des actes administratifs spécial N°R75-2018-137 le 03 septembre 2018 ;

CONSIDERANT l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV^{ter} de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles, le directeur général de l'agence régionale de santé et les présidents des conseils départementaux programment sur cinq ans, à compter du 1er janvier 2017, la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens. Cette programmation fait l'objet d'un arrêté qui doit être publié avant le 31 décembre de l'année N-1 ;

SUR proposition conjointe du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Vienne ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : Les établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ainsi que la date prévisionnelle de cette signature sont listés en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les établissements visés sont ceux :

- mentionnés aux 2°, 3°, 5° et 7° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que les services mentionnés au 6° du même I, relevant de la compétence tarifaire du directeur général de l'agence régionale de santé et, le cas échéant, de la compétence tarifaire conjointe de ce dernier et du président du conseil départemental, font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens dans les conditions prévues à l'article L. 313-11 du Code de l'action sociale et des familles ;
- les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et les petites unités de vie mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : La programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des ESMS susvisés est prévue jusqu'au 31 décembre 2023 et pourra faire l'objet d'une mise à jour annuelle.

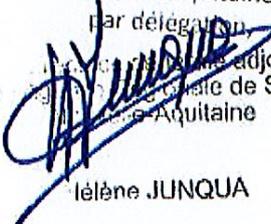
ARTICLE 4 : A compter du 1er janvier 2017, ces contrats se substituent aux conventions pluriannuelles mentionnées au I de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles dans sa rédaction antérieure, lorsqu'elles sont échues et selon le calendrier prévu par la programmation.

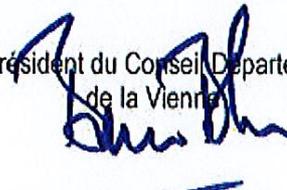
ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental de la Vienne,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce recours peut également être exercé par voie électronique avec une saisine du tribunal administratif par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Directeur de la Délégation Départementale de la Vienne de l'ARS ainsi que le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux établissements et services et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne.

Fait à Bordeaux, le **28 DEC. 2018**

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par délégation,
Directrice adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne

Bruno BELIN

Page 1

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ DE PROGRAMMATION CPOM DOSA/CD
N° 2018-182**

Département de la Vienne

Année 2019

Date de signature
prévisionnelle du
CPOM

SECTEUR PERSONNES AGEES		
860012830	SARL RESIDENCE PASTEUR	
860012079	EHPAD - RESIDENCE PASTEUR de POITIERS	31/12/2019
860003045	S.A.R.L. LES SCEVOLLES	
860789965	EHPAD - RESIDENCE LES SCEVOLLES de MONTS SUR GUESNES	31/12/2019
250018322	SAS LES TILLEULS	
860785120	EHPAD - LES TILLEULS de CHATELLERAULT	31/12/2019
860009869	S.A.R.L. LA PIERRE MEULIERE	
860009919	EHPAD - LA PIERRE MEULIERE de VOUNEUIL SUR VIENNE	31/12/2019
750050619	SAS ORGANIS	
860007038	EHPAD - RESID. LES JARDINS DE CAMILLE de SAINT BENOIT	31/01/2019
860010776	S.A.R.L. LA MAISON DE CHARLOTTE	
860010784	EHPAD - RESID. LES JARDINS DE CHARLOTTE de NEUVILLE DE POITOU	31/01/2019
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	
en cours	EHPAD - RESID. LES JARDINS DE SALOME de FONTAINE LE COMTE	31/01/2019
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	
860789718	EHPAD - RESIDENCE D'OR de MONTMORILLON	31/01/2019
490016342	EMERAUDES	
860010982	EHPAD - RESIDENCE EMERAUDES de CHAUVIGNY	31/01/2019
860009927	S.A.S. MAIS. DE RETR. DE L'ECHENEAU	
860789734	EHPAD - RESIDENCE DE L'ECHENEAU de ST GERVAIS LES 3 CLOCHERS	31/01/2019
750000218	FONDATION PARTAGE ET VIE	
860780766	EHPAD - LA GRAND'MAISON DES SACRES CŒUR de POITIERS	31/12/2019
860011113	EHPAD - LE CLOS DES CHENES de SMARVES	31/12/2019
860790187	EHPAD - RESIDENCE LA NOUGERAIE de USSON DU POITOU	31/12/2019
860008168	EHPAD RICHELOT-LASSE de LUCHAPT	31/12/2019
860013606	CIA S COM COM DU CIVRAISIEN EN POITOU	
860010768	EHPAD - LE CHAMP DU CHAIL de COUHE	31/12/2019
860789916	EHPAD DE CHAUNAY	31/12/2019
860008630	ASSOCIATION "LES AGES"	
860780741	EHPAD - RESIDENCE SAINTE ELISABETH de LA PUYE	31/12/2019
860780733	EHPAD - RESIDENCE SAINTE ELISABETH de BETHINES	31/12/2019
860780725	EHPAD - RESIDENCE SAINT ANDRE de ST PIERRE DE MAILLE	31/12/2019
860000124	ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME	
860784917	EHPAD - THEODORE ARNAULT de MIREBEAU	31/12/2019

860785013	CCAS DE JAUNAY MARIGNY	
860011683	EHPAD - RESIDENCE GERARD GIRAULT de JAUNAY MARIGNY	31/12/2019
860011709	CCAS de SAINT MARTIN LA PALLU	
860011444	EHPAD - RESIDENCE DE LA FONTAINE de SAINT MARTIN LA PALLU	31/12/2019
340009349	MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR	
860010883	EHPAD - RESIDENCE LA TOUR DE VIGENNA DE SENILLE	31/12/2019
860010974	EHPAD - VILLA LES VARENNES de ST GEORGES LES BAILLARGEAUX	31/12/2019
130787005	ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE	
860780675	EHPAD - RESIDENCE L'ARC EN CIEL de NEUVILLE DE POITOU	31/12/2019
860789999	CCAS de MOUTERRE SUR BOURDE	
860790005	EHPAD - RESIDENCE LA PETITE SUISSE de MOUTERRE SUR BLOURDE	31/12/2019
SECTEUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP		
750721334	CROIX ROUGE FRANÇAISE	
860013267	FAM - HAMEAU SERVICE de SOMMIERES DU CLAIN	31/03/2019
860010354	FV - HAMEAU SERVICE de SOMMIERES DU CLAIN	31/03/2019
860793074	ADAPEI DE LA VIENNE	
860780121	IME - LES PAPILLONS BLANCS - MAUROC	31/12/2019
860008804	SESSAD SUD VIENNE	31/12/2019
860785625	SESSAD CENTRE VIENNE	31/12/2019
860780188	IME ST GAUDENT - ADAPEI	31/12/2019
860010958	MAS PORT D'ATTACHE - ADAPEI	31/12/2019
860011402	FAM - ADAPEI	31/12/2019
860780600	ESAT de Chantejeau	31/12/2019
860793355	FV MAUROC	31/12/2019
860784453	FH CHANTEJEAU	31/12/2019
860791599	SAVS CHANTEJEAU	31/12/2019
860790443	SA CHANTEJEAU	31/12/2019
860012350	SA LAVAUSEAU	31/12/2019
860005578	FV CHAUNAY	31/12/2019
860784362	FH LIZANT	31/12/2019
860006246	SAVS LIZANT	31/12/2019
860790898	SA LIZANT	31/12/2019
860010800	AADH - ASSOCIATION AIDE POUR LE DEVENIR HAND.	
860780147	IME DE VENIERS - LOUDUN	31/12/2019
860013275	CAMSP - AADH	31/12/2019
860011121	SESSAD VENIERS LOUDUN	31/12/2019
860006287	SESSAD - CLIS (IME VENIERS)	31/12/2019
860785278	ADSEA	
860780170	CEFORD - HANDICAPES	31/12/2019
860780592	CART Poitiers	31/12/2019
860780584	CART Chatelleraut	31/12/2019
860784396	FH POITIERS	31/12/2019
860784370	FH CHATELLERAULT	31/12/2019

940004088	ADEF RESIDENCES	
860010941	FAM - MAISON DE LA FORET DES CHARMES	31/12/2019
860010636	MAS LA FORET DES CHARMES	31/12/2019
750022238	AFG AUTISME	
860010727	SESSAD TED 86 (AUTISME)	31/12/2019
860012369	SAMSAH (AUTISME)	31/12/2019
860009489	ASSOCIATION DIAPASOM	
860009588	SSEFIS - SAFEP - DEF.AUDIT. - DIAPASOM	31/12/2019
860012475	SAVS	31/12/2019
Année 2020		Date de signature prévisionnelle du CPOM
SECTEUR PERSONNES AGEES		
860785005	CCAS D'ISLE JOURDAIN	
860007848	EHPAD - RESIDENCE LES GRANDS CHENES de L'ISLE JOURDAIN	31/12/2020
860785575	CCAS DE DANGE SAINT ROMAIN	
860010628	EHPAD - RESIDENCE LES TOURNESOLS de DANGE SAINT ROMAIN	31/12/2020
860785047	CCAS DE NAINTRE	
860010388	EHPAD - RESIDENCE LOUIS ARAGON de NAINTRE	31/12/2020
860000108	ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME DE CHAUVIGNY	
860780493	EHPAD - LES CHATAIGNIERS de CHAUVIGNY	31/12/2020
860000116	ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME DE CIVRAY	
860780501	EHPAD - RESIDENCE LES CAPUCINES de CIVRAY	31/12/2020
860791151	ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME	
860780717	EHPAD - LA BRUNETTERIE de SEVRES-ANXAUMONT	31/12/2020
860790252	CCAS DE MIGNE-AUXANCES	
860790260	EHPAD - RESIDENCE LES FOUGERES de MIGNE AUXANCES	31/12/2020
860791110	CCAS de PLEUMARTIN	
860791128	EHPAD - LES ROUSSELIERES de PLEUMARTIN	31/12/2020
860013382	GROUPE HOSPITALIER NORD-VIENNE	
860790641	EHPAD - LE VILLAGE de CHATELLERAULT	31/12/2020
860785591	EHPAD de LOUDUN	31/12/2020
860014208	CHU DE POITIERS	
860785617	EHPAD DE LUSIGNAN - CHU	31/12/2020
860781996	EHPAD DE MONTMORILLON - CHU	31/12/2020

860789759	CCAS de NOUAILLE MAUPERTUIS	
860789767	EHPAD - RESIDENCE LES GRILLONS de NOUAILLE MAUPERTUIS	31/12/2020
860789973	CCAS de LATILLE	
860789981	EHPAD - RESIDENCE LA CHEZE D'OR de LATILLE	31/12/2020
860785070	CCAS DE POITIERS	
860012426	SERVICES A DOMICILE	31/12/2020
860784958	CCAS DE CHATELLERAULT	
860012418	SERVICES A DOMICILE	31/12/2020
860785401	FEDERATION ADMR VIENNE	
860012400	SERVICES A DOMICILE	31/12/2020
860009745	APEF-FAMILLES RURALES GENCAY	
860012442	SERVICES A DOMICILE	31/12/2020
860782564	UNA 86 CHATELLERAULT	
860012327	SERVICES A DOMICILE	31/12/2020
SECTEUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP		
860011865	GCSMS AUTISME FRANCE	
860005198	FAM LE CAAP - GCSMS AF	31/12/2020
860785237	PUPILLES ENS. PUBLIC VIENNE - PEP 86	
860780220	INST D'EDUCAT. MOTRICE BIARD	31/12/2020
860006295	CTRE ENFANTS POLYHAND. - L'OASIS	31/12/2020
860011162	MAS - TERRA NOVA - PEP 86	31/12/2020
860780410	IME LES JAUMES - PEP 86	31/12/2020
860010586	SESSAD MONTMORILLON	31/12/2020
860014133	FAM L'ODYSSEE - PEP 86	31/12/2020
860011907	FAM DE SMARVES - PEP 86	31/12/2020
860782671	CAMSP - PEP 86	31/12/2020
860012087	SESSAD IV - PEP 86	31/12/2020
860780139	CMPP - PEP 86	31/12/2020
860780535	ESAT André Rideau	31/12/2020
860791516	ESAT de Smarves	31/12/2020
860789676	ASSOCIATION 2 LANGUES POUR UNE EDUCATION	
860790161	SERV. EDUC. BILING. ENF. SOURD -SSEFIS	31/12/2020
860012913	GCS HANDICAP SENSORIEL DU POITOU-CHARENTES	
860011436	SAAAS DEF. VISUELS.	31/12/2020

860780048	CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT	
860011139	CENTRE DE RESSOURCES AUTISME	31/12/2020
860005800	MAS - CH HENRI LABORIT	31/12/2020
860782531	ESAT ESSOR - CH LABORIT	31/12/2020
860014109	FAM HENRI LABORIT	31/12/2020
860012368	SAMSAH DEF. PSY. - HENRI LABORIT	31/12/2020
860782531	ESAT ESSOR - CH LABORIT	31/12/2020
860078461	FH HENRI LABORIT	31/12/2020
860785781	SS HENRI LABORIT	31/12/2020
860790518	SA HENRI LABORIT	31/12/2020

Année 2021	Date de signature prévisionnelle du CPOM
-------------------	--

SECTEUR PERSONNES AGEES

860010529	S.A.S. DV L'ISLE JOURDAIN	
860010578	EHPAD - AU JARDIN DES ALISIERS de L'ISLE JOURDAIN	31/12/2021
920029238	SARL LA ROCHETTE	
860011196	EHPAD - RESIDENCE LAREMY de LATHUS SAINT REMY	31/12/2021
860006378	S.A.S. "SANTA MONICA"	
860006428	EHPAD - RESIDENCE SANTA MONICA de CIVRAY	31/12/2021
860007079	S.A.R.L. LA ROSE DE LA GIBAUDERIE	
860007129	EHPAD - LA ROSE D'ALIENOR de POITIERS	31/12/2021
860009638	S.A.R.L. LES JARDINS D'EDEN	
860009679	EHPAD - RESIDENCE LES JARDINS D'EDEN de QUINCAY	31/12/2021

860013705	SARL HELIANTHE	
860013713	ACCUEIL DE JOUR HELIANTHE - P à LOUDUN	31/12/2021
860014091	ACCUEIL DE JOUR HELIANTHE - S à MIREBEAU	31/12/2021

860784958	CCAS CHATELLERAULT	
860012590	ACCUEIL DE JOUR LA MAISON BLEUE à CHATELLERAULT	31/12/2021

170791230	ASSOCIATION L'ESCALE	
860013721	ACCUEIL DE JOUR -ESCALE - P à LUSIGNAN	31/12/2021
860014083	ACCUEIL DE JOUR -ESCALE - S à LUSSAC LES CHATEAUX	31/12/2021

SERVICES

860785070	CCAS DE POITIERS	
860784578	SERV. SOINS INF. A DOM. - CCAS DE POITIERS	31/12/2021

860784958	CCAS DE CHATELLERAULT	
860784552	SERV. SOINS INF. A DOM. - CCAS de Châtellerault	31/12/2021

860785401	FEDERATION ADMR VIENNE	
860784560	SERV. SOINS INF. A DOM. - ADMR	31/12/2021

860785492	MUTUALITE DE LA VIENNE	
860784586	SERV. SOINS INF. A DOM. - MUT. 86	31/12/2021
Année 2022 (renouvellement)		Date de signature prévisionnelle du CPOM
SECTEUR PERSONNES AGEES		
130787005	ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE	
860011170	EHPAD - RESIDENCE SAINT THIBAULT de FLEURE	31/12/2022
860780709	EHPAD - RESID. DU PONTREAU ST LUCIEN de LENCLOITRE	31/12/2022
860790476	EHPAD - RESIDENCE LA GENOLLIERE de NIEUIL L'ESPOIR	31/12/2022
860789650	EHPAD - LE BELVEDERE SAINTE CLOTILDE de VOUILLE	31/12/2022
860010966	EHPAD - RESIDENCE LE PRE SAINT JEAN de SAINT JEAN DE SAUVES	31/12/2022
860011378	EHPAD - RESIDENCE PIERRE PERICARD de CIVAUX	31/12/2022
860791045	EHPAD - RESIDENCE LE CLOS ADLER de VALDIVIENNE	31/12/2022
750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE	
860791144	EHPAD - LA CLAIRIERE AUX CHENES de CHASSENEUIL DU POITOU	31/12/2022
860780543	EHPAD - RESIDENCE LES BUDDLEIAS de BRIGUEIL LE CHANTRE	31/12/2022
860790625	EHPAD - RESIDENCE LES ALBIZZIAS de LA TRIMOUILLE	31/12/2022
860011923	SARL RESIDENCE AGAPANTHE	
860791037	EHPAD - RESIDENCE AGAPANTHE de POITIERS	31/12/2022
860009968	SAS DOMAINE DES 3 CHEMINS	
860010008	EHPAD - LES TROIS CHEMINS des TROIS MOUTIERS	31/12/2022
860008499	SARL DU VAL DE BOIVRE	
860008549	EHPAD - LE LOGIS DU VAL DE BOIVRE de VOUNEUIL SOUS BIARD	31/12/2022
860014554	SAS LE LOGIS DES COURS	
860013515	EHPAD - LE LOGIS DE BERUGES de BERUGES	31/12/2022
860012301	CIAS - COMM DE COMM VALLEES DU CLAIN	
860011022	EHPAD - RESIDENCE LES TILLEULS de VIVONNE	31/12/2022
SECTEUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP		
860793108	ASS. PROGECAT	
860789775	ESAT "LES CHEVAUX BLANCS" de LOUDUN	31/12/2022
860013523	FAM PROGECAT de MONTS SUR GUESNES	31/12/2022

860010792	ASS POUR ADUL & JEUNES HAND 86 (APAJH)	
860784438	MAS DU PARC - APAJH	31/12/2022
860780154	IME HENRI WALLON	31/12/2022
860780196	IME ROGER GODIN - APAJH	31/12/2022
860791474	MAS D'ITEUIL - APAJH	31/12/2022
860008762	SESSAD APAJH 86 - Site de CHATELLERAULT	31/12/2022
860780626	ESAT APAJH86	31/12/2022
860792944	FV ESAT APAJH86 de CHATELLERAULT	31/12/2022
860784347	FH BEAUREGARD de CHATELLERAULT	31/12/2022
860784339	FH HENRI BUCHER d'ITEUIL	31/12/2022
860013663	FH HENRI BUCHER de VIVONNE	31/12/2022
860791326	SAVS ESAT HENRI BUCHER de VIVONNE	31/12/2022
860792969	SA ESAT RENE JAUD de CHATELLERAULT	31/12/2022
860790450	SA ESAT HENRI BUCHER de VIVONNE	31/12/2022
860785237	PUPILLES ENS. PUBLIC VIENNE - PEP 86	
860789619	FV Smarves	31/12/2022
860791524	FH Smarves	31/12/2022
860791540	FV Montmorillon	31/12/2022
860784420	FH Adriers	31/12/2022
860006220	SAVS Adriers	31/12/2022
860791243	SAVS Adriers	31/12/2022
860791227	SAVS Adriers	31/12/2022
860791235	SAVS Adriers	31/12/2022
860790914	SA Adriers	31/12/2022

Année 2023: Renouvellement		Date de signature prévisionnelle du CPOM
SECTEUR PERSONNES AGEES		

860785070	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	
860012319	EHPAD - RESIDENCE RENE CROZET de POITIERS	23/10/2023
860012848	EHPAD - RES. MARGUERITE LE TILLIER de POITIERS	23/10/2023
860011063	ASSOCIATION LARNAY SAGESSE	
860786102	EHPAD-LARNAY de BIARD	28/12/2023
860785492	MUTUALITE DE LA VIENNE	
860012673	EHPAD - LE PETIT CLOS de MIGNALOUX BEAUVOIR	28/12/2023
860006469	EHPAD - LE CLOS DES MYOSOTIS de MIGNALOUX BEAUVOIR	28/12/2023
860006402	EHPAD - RESIDENCE LUMIERES D'AUTOMNE de BUXEROLLES	28/12/2023
860003037	S.A.S. RESIDENCE DU LAC	
860789932	EHPAD - RESIDENCE DU LAC de MONCONTOUR	28/12/2023
920030186	ARPAVIE	
860789742	EHPAD - RESIDENCE PORTE DU MARTRAY de LOUDUN	28/12/2023
860009935	CCAS DE VERRIERES	
860009943	EHPAD-L'OREE DU VERGER	12/09/2023
860784990	CCAS de GENCAY	
860006329	EHPAD - RESID. GERAUD DE PIERREDON de GENCAY	28/12/2023

860010438	SARL LES JARDINS DE MONTPLAISIR	
860010479	EHPAD - LES JARDINS DE MONTPLAISIR de LIGUGE	28/12/2023
860002914	SARL LES FEUILLANTS	
860789858	EHPAD - RESIDENCE LES FEUILLANTS de POITIERS	28/12/2023
860012715	SARL BELLEVUE	
860789320	EHPAD - RESIDENCE BELLEVUE de LUSSAC LES CHÂTEAUX	28/12/2023
860012707	SARL LES TAMISIERS	
860789726	EHPAD - RESIDENCE DES TAMISIERS de MONTAMISE	28/12/2023
860002930	S.A.S "LA REVERIE"	
860789403	EHPAD - RESIDENCE LA REVERIE de CHÂTEAU GARNIER	28/12/2023
860001791	SARL RESIDENCE LES CEDRES	
860784487	EHPAD - RESIDENCE LES CEDRES de PAYROUX	10/12/2023
860000132	AUDACIA	
860014216	EHPAD DE PRESSAC	28/12/2023

SECTEUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP		
860011063	ASSOCIATION LARNAY SAGESSE	
860008754	FAM - LARNAY SAGESSE	28/12/2023
860784636	FV - LARNAY SAGESSE	28/12/2023
860785492	MUTUALITE DE LA VIENNE	
860011915	SAMSAH DEF. PSY. - MUT. 86	28/12/2023
860793165	COMITE POITEVIN POUR L' EDUCATION ET L'ACCOMPAGNEMENT SPECIALISES	
860008812	SESSAD-CLIS-UPI - IME P GARNIER	28/12/2023
860780576	IME PIERRE GARNIER	28/12/2023
860008622	ESAT DU HAUT POITOU	28/12/2023
860010602	FH ESAT NEUVILLE	28/12/2023
En cours	SAVS - ESAT DE NEUVILLE DU POITOU	28/12/2023
860791334	ASSOCIATION APSA	
860780113	IRJS - APSA	28/12/2023
860784461	SSESAD DEFICIENTS AUDITIFS	28/12/2023
860784446	CTRE EDUC SPEC SOURDS AVEUGLES	28/12/2023
860782663	CAMSP APSA	28/12/2023
860010305	FAM LA VARENNE- APSA	28/12/2023
860791342	ESAT SOURD-AVEUGLE - LA CHAUME	28/12/2023
860782465	FV LA VARENNE-APSA de St BENOIT	28/12/2023
860005529	FV NEUVILLE de NEUVILLE	28/12/2023
860791565	FH LA CHAUME de St BENOIT	28/12/2023
860791573	SAVS LA CHAUME de St BENOIT	28/12/2023
860793009	SA LA CHAUME de St BENOIT	28/12/2023

860793090	ASSOCIATION BIENFAISANCE SEVRES-ANXAUMONT	
860791482	ESAT JEAN DEBELUT - ABSA	28/12/2023
860008820	SESSAD - IME MOULINS	28/12/2023
860008846	SESSAD - CLIS - UPI - IME MOULINS	28/12/2023
860780162	IME DE MOULINS	28/12/2023
860792894	FH SAINT JULIEN de St JULIEN L'ARS	28/12/2023
860005842	SAVS SAINT JULIEN de St JULIEN L'ARS	28/12/2023
860793132	ASSOCIATION ST LOUIS DE GURON	
860780378	ITEP ST LOUIS DE GURON	28/12/2023
860011428	SESSAD ITEP DE GURON	28/12/2023

DDT 86

86-2019-02-19-002

AP 2019 DDT SEB 45 Portant modification de l'arrêté préfectoral N°2018/DDT/SEB/101 du 26 février 2018 autorisant l'application de la réglementation pêche du plan d'eau communal de la commune des Roches-Prémarie-Andillé bénéficiant du statut juridique d'eau close. Bassin versant du ruisseau des dames 1ère catégorie piscicole N° 206



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction Départementale des Territoires de la
Vienne

ARRETE PREFECTORAL N° 2019/DDT/SEB/45

en date du 19 février 2019

Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Portant modification de l'arrêté préfectoral N°2018/DDT/SEB/101 du 26 février 2018 autorisant l'application de la réglementation pêche du plan d'eau communal de la commune des Roches-Prémarie-Andillé bénéficiant du statut juridique d'eau close.

Bassin versant du ruisseau des Dames
1^{re} catégorie piscicole.
N°206

VU le code de l'environnement (titre III du livre IV) ;

VU le décret n°58-873 du 16 septembre 1958 modifié, déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories ;

VU le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 août 2017 du président de la république nommant Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral N°2017/DDT/SEB/946 du 16 novembre 2017 fixant la composition de la commission technique départementale de la pêche en eau douce dans le département de la Vienne pour les années 2017 à 2021 ;

VU l'arrêté n° 2018-DC-PPAT-017 du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU la décision n° 2018-DDT-40 du 3 octobre 2018 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral N°2018/DDT/SEB/101 du 26 février 2018 autorisant l'application de la réglementation pêche sur le plan d'eau communal de la commune des Roches-Prémarie-Andillé, bénéficiant du statut juridique d'eau close.

Considérant le classement des cours d'eau en deux catégories,

Considérant que la réglementation de la pêche en 1^{ère} catégorie avec dérogation, s'applique sur l'Étang communal de la commune des Roches-Prémarie-Andillé.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Modification

L'arrêté préfectoral N°2018/DDT/SEB/101 du 26 février 2018 est modifié comme suit :

« ARTICLE 1ER : dérogation à la police de la pêche

L'exercice de la pêche fait l'objet de l'application de la police de la pêche en 1^{ère} catégorie piscicole (au lieu de 2^{ème}) sur le plan d'eau du Clos des Roches [...] »

ARTICLE 2 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de son affichage à la mairie des Roches-Prémarie-Andillé :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que la décision présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : Information des tiers

Le présent arrêté sera affiché dans la mairie des Roches-Prémarie-Andillé pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire concerné dressera un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités d'affichage qu'il transmettra au service chargé de la police de la pêche de la direction départementale des territoires de la Vienne.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

ARTICLE 5 : Exécution

La préfète de la Vienne, le maire de la commune des Roches-Prémarie-Andillé, le lieutenant colonel commandant le groupement de gendarmerie, et tous les agents de la force publique, le directeur départemental des territoires de la Vienne, les agents assermentés du service départemental de l'Agence française de la biodiversité de la Vienne et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage de la Vienne, les gardes particuliers et fédéraux assermentés, le président de la fédération de la Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète de la Vienne
Et par délégation,
La responsable du service eau et biodiversité de la DDT de la
Vienne



Catherine AUPERT

DDT 86

86-2019-02-25-007

AP 2019 DDT SEB 46 autorisant à titre dérogatoire l'Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques « le Gardon de Couhé » à utiliser des nasses en eaux libres afin de réguler une espèce susceptible de causer des déséquilibres biologiques sur le plan d'eau des Îles de Payré, commune de Valence-en-Poitou - bassin versant de la Dive de Couhé.



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction Départementale des Territoires de la
Vienne

ARRETE PREFECTORAL N° 2019/DDT/SEB/46

en date du 25 février 2019

Préfète de la Vienne
Officier de l'Ordre national du mérite
Officier de la Légion d'honneur

autorisant à titre dérogatoire l'Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques « le Gardon de Couhé » à utiliser des nasses en eaux libres afin de réguler une espèce susceptible de causer des déséquilibres biologiques sur le plan d'eau des Îles de Payré, commune de Valence-en-Poitou - bassin versant de la Dive de Couhé.

VU le Code de l'Environnement (titre III du livre IV), notamment les articles R 436-13 – 23 et 24 ;

VU le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 août 2017 du Président de la République nommant Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-SG-DCPPAT-017 du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU la décision n°2018-DDT-40 du 3 octobre 2018 donnant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires de la Vienne ;

VU le Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Loire-Bretagne (SDAGE) approuvé le 18 novembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral N°2016/DDT/SEB/1484 de règlement permanent du 21 décembre 2016 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Vienne modifié pour la période 2017-2021 ;

VU la demande du 16 janvier 2019 de monsieur le Président de l'AAPPMA le « Gardon de Couhé », sous couvert du Président de la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA) de la Vienne ;

considérant que la première dérogation accordée par arrêté préfectoral N°2018/DDDT/SEB/611 du 11 octobre 2018 expirait le 1^{er} janvier 2019, que cette période n'a pas suffi pour réguler l'espèce susceptible de causer des déséquilibres biologiques sur le plan d'eau, le poisson-chat ;

Considérant que conformément à la réglementation, notamment les articles R 436-13 et 14 du Code de l'environnement, la pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher,

Considérant que conformément à la réglementation, notamment les articles R 436-23 et 24 du Code de l'environnement, le préfet peut autoriser l'emploi d'engins à titre exceptionnel dans certaines parties de cours d'eau et de plans d'eau.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Conformément aux dispositions du titre III « Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles » du livre IV du code de l'environnement notamment les articles R 436-23 et R 436-24 qui disposent que le préfet peut accorder à titre exceptionnel la pêche aux engins dans les parties de cours d'eau et les plans d'eau de 2^e catégorie pendant une période déterminée.

Sous-couvert du Président de la FDAAPPMA de la Vienne, le Président de l'AAPPMA de Couhé, Bassin versant de la Dive de Couhé 2^e catégorie piscicole, **est autorisé à titre dérogatoire à pêcher à l'aide de nasses afin de réguler l'espèce indésirable du poisson chat « ictalurus melas », espèce risquant de créer un déséquilibre biologique sur les plans d'eau. La régularisation des poissons chats permettra justement de rééquilibrer le peuplement piscicole du plan d'eau.**

ARTICLE 2 : durée de la dérogation

La dérogation à la pêche aux nasses sur le plan d'eau des îles de Payré est accordée :

du 25 février 2019 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 3 : désignation des exécutants

L'utilisation des nasses sera effectuée par :

- Monsieur PASQUEREAU Claude Président de l' AAPPMA de Couhé,
- Monsieur MOINE Patrick AAPPMA de Couhé,
- Monsieur ARNAULT Serge AAPPMA de Couhé.

ARTICLE 4 : destination des espèces indésirables

Les espèces indésirables sorties du plan d'eau (notamment le poisson chat) seront détruites sur place. Elles devront être évacuées vers un centre d'équarrissage.

Aucun brûlage ni aucun enfouissement ne sera toléré.

ARTICLE 5 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de son affichage à la mairie de Valence-en-Poitou :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que l'opération pourrait occasionner, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : Information des tiers

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Valence-en-Poitou pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire dressera un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités d'affichage qu'il transmettra au service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques de la direction départementale des territoires de la Vienne.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

ARTICLE 8 - Exécution

La préfète de la Vienne, la sous-préfète de Montmorillon, monsieur le maire de la commune de Valence-en-Poitou, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental des territoires de la Vienne, l'agence française de la biodiversité, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Vienne, le président de la fédération de la Vienne de pêche et de protection du milieu aquatique, le président de l'AAPPMA « le Gardon de Couhé » sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète de la Vienne
Et par délégation,
La responsable du service eau et biodiversité de la DDT de la
Vienne



Catherine AUPERT

DDT 86

86-2019-02-25-008

AP 2019 DDT SEB 47 autorisant l'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « le Gardon de Couhé » à créer un parcours de pêche halieutique « no-kill » pour l'espèce carpe sur l'Étang de Breuil (îles de Payré) commune de Valence-en-Poitou, du 25 février 2019 au 31 décembre 2021.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction Départementale des Territoires de la
Vienne

ARRETE PREFECTORAL N° 2019/DDT/SEB/47

en date du 25 février 2019

Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

autorisant l'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « le Gardon de Couhé » à créer un parcours de pêche halieutique « no-kill » pour l'espèce carpe sur l'Étang de Breuil (îles de Payré) commune de Valence-en-Poitou, du 25 février 2019 au 31 décembre 2021.

VU le Code de l'Environnement notamment l'article R 436-23 ;

VU le décret n°58-873 du 16 septembre 1958 modifié, déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories ;

VU le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 août 2017 du Président de la République nommant Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-SG-DCPPAT-017 du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU la décision n°2018-DDT-40 du 3 octobre 2018 donnant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires de la Vienne ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral N°2016/DDT/SEB/1484 de règlement permanent du 21 décembre 2016 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Vienne modifié pour la période 2017-2021 ;

VU la demande en date du 16 janvier 2019 du président de la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Vienne (FDAAPPMA) pour le compte de l'AAPPMA « le Gardon de Couhé » ;

Considérant que le plan d'eau des îles de Payré est réputé autorisé à la pêche, la remise à l'eau immédiate de l'espèce carpe permettra de protéger cette espèce et d'assurer ainsi le renouvellement du cheptel, avec des spécimens plus gros et plus nombreux ;

Considérant que la mesure est prise conformément aux dispositions de l'article R 436-23 titre IV du Code de l'Environnement modifié par décret ;

Considérant que conformément à l'article R.436-23 du Code de l'Environnement modifié par décret, le préfet peut à titre exceptionnel par arrêté motivé exiger que tout pêcheur remette immédiatement à l'eau les spécimens capturés d'une ou plusieurs espèces ou de toutes les espèces ;

Considérant que le plan d'eau des Iles de Payré dit « de l'étang du breuil » est classé en eau libre, où la police de la pêche est applicable.

ARRETE :

Article 1 : Création d'un parcours halieutique

Un parcours de pêche « no-kill » pour l'espèce carpe est instauré sur l'Etang du Breuil (les Iles de Payré), commune de Valence-en-Poitou, bassin versant de la Dive de Couhé, classé en 2^{ème} catégorie piscicole du 25 février 2019 au 31 décembre 2021.

La remise à l'eau immédiate de la carpe est obligatoire dans le plan d'eau « Etang du Breuil », soit pour une surface totale de 8 hectares.

Article 2 : Sanctions

En application de l'article R 436-40 7° du Code de l'Environnement, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3^{ème} classe, le fait de ne pas respecter les prescriptions de la présente autorisation.

Article 3 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont réservés.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de son affichage à la mairie de **Valence-en-Poitou** :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que la décision présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Article 5 : Information des tiers

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Valence-en-Poitou pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire dressera un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités d'affichage qu'il transmettra au service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques de la direction départementale des territoires de la Vienne.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 6 : Exécution

La préfète de la Vienne, la sous-préfète de Montmorillon, monsieur le maire de la commune de Valence-en-Poitou, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental des territoires de la Vienne, l'agence française de la biodiversité, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Vienne, le président de la fédération de la Vienne de pêche et de protection du milieu aquatique, le président de l'AAPPMA « le Gardon de Couhé » sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète de la Vienne
Et par délégation,
La responsable du service eau et biodiversité de la DDT de la
Vienne



Catherine AUPERT

DDT 86

86-2019-03-04-005

Arrêté n°2019-DDT-SPRAT-ER-79 portant retrait
d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des
véhicules à moteur et la sécurité routière.

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction départementale des territoires de la Vienne
Service : Prévention des risques et animation territoriale
Unité : Éducation routière

Arrêté n°2019-DDT-SPRAT-ER-79

en date du **04 MARS 2019**

**portant retrait d'autorisation d'enseigner,
à titre onéreux, la conduite des véhicules
à moteur et la sécurité routière.**

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, R.212-1 à R.212-6 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-SG-DCPPAT-017 en date du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU la décision n°2018-DDT-40 en date du 3 octobre 2018 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

VU l'autorisation d'enseigner n° A 02 086 0152 0 délivrée à M. Jean-Paul TEDDE ;

VU le courrier adressé en date du 28 janvier 2019 par M. Jean-Paul TEDDE, informant de sa décision de ne pas renouveler son autorisation d'enseigner ;

CONSIDÉRANT le non renouvellement de l'autorisation d'enseigner ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires ;

– ARRÊTE –

Article 1 : L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 02 086 0152 0 délivrée à M. Jean-Paul TEDDE, est retirée le 4 mars 2019 pour non renouvellement de l'autorisation d'enseigner.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service *DDT-SPRAT-ER*.

Article 3 : Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services
- un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de la sécurité routière – délégation à la sécurité et à la circulation routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.
Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
La Chef d'unité éducation routière,

Cindy LEBAS

DIRA BORDEAUX

86-2019-03-04-004

Arrêté de subdélégation de signature par Madame Bernadette Milhères, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions.



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ARRÊTÉ DU 04 MARS 2019

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR MADAME BERNADETTE MILHERES, EN MATIÈRE DE GESTION ET DE POLICE DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER, DE POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE, ET EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE REPRÉSENTATION DEVANT LES JURIDICTIONS

La directrice interdépartementale des routes Atlantique

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 9 août 2017 nommant Madame Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes Atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 7 octobre 2016 nommant Mme Bernadette MILHERES, en qualité de directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-052 de la préfète de la Vienne du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Bernadette MILHERES, directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION de la chef de la mission maîtrises d'ouvrages de la direction interdépartementale des routes Atlantique,

ARRÊTE

Article 1er

Subdélégation de signature est accordée par Madame Bernadette **MILHERES**, directrice interdépartementale des routes Atlantique au profit des agents désignés sous les articles 2 à 4 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes concernant la préfète de la Vienne :

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A – <u>Gestion et conservation du domaine public routier</u>		
A1	Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier ;	Art R 2122-4 du code général des propriétés des personnes publiques, Art L113-1 et suivants du code de la voirie routière
A2	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé ;	
A3	Approbation des avants-projets de plans d'alignement ;	Art L112-2 du code de la voirie routière
A4	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, routes nationales classées voies express ;	Art L112-3 du code de la voirie routière
A5	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'État par rapport à des propriétés privées mitoyennes ;	Art 646 du code civil
A6	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;	Loi du 29 décembre 1892

A7	Mises en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public et accord de prise en charge amiable ;	Art. L116-8 du Code la voirie routière
A8	Convention de concession des aires de services	Circ. n°78-108 du 23/08/78, Circ. n°91-01 du 21/01/91 et Circ. n°2001-17 du 05/03/01
A9	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules	Art. 2044 et suivants du code civil
A10	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Arrêté du 4 août 1948 modifié par arrêté du 23 décembre 1970
B – <u>Police de la circulation, exploitation des routes et sécurité</u>		
B1	Réglementation de la circulation sur les ponts ;	Art. R422-4 du code de la route
B2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers non couverts par les arrêtés permanents sur le réseau de la DIR-A ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B3	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B4	Répression de la publicité illégale	Art.R. 418-1 et suivants du Code de la route
B5	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées	Art.R421-2 et R.432-7 du Code de la route
C – <u>Représentation devant les juridictions</u>		
C1	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de premières instances ;	Code de justice administrative
C2	Représentation de l'État aux audiences des juridictions administratives et judiciaires	Code de justice administrative et codes de procédures civile et pénale

Article 2

Subdélégation est donnée à Monsieur Didier **CAUDOUX**, directeur adjoint chargé de l'exploitation et, à Monsieur Francis **LARRIVIERE**, directeur adjoint chargé du développement, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions pour tous les domaines référencés à l'article premier ci-dessus.

Article 3

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, pour les domaines suivants référencés à l'article premier aux personnes désignées ci-après :

Madame Eve **MACHELART**, chef de la mission maîtrises d'ouvrages et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Marianne **MIOSSEC**, adjointe à la chef de la mission maîtrises d'ouvrages à l'effet de signer, les décisions de l'article premier portant les numéros de référence : **A1 à A7, A9, A10, B1 à B5 et C2** ;

Monsieur Matthieu **PODEVIN**, responsable de l'unité juridique exploitation et domaine public, à l'effet de signer les décisions de l'article premier portant le numéro de référence : **A1 à A7, A9, B4 et C2**.

Article 4

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article premier, sur leur territoire de compétence et pour les domaines suivants référencés à l'article premier, aux personnes désignées ci-après :

- Monsieur Alain **DUDOIT**, responsable du district d'Angoulême, et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Eric **MOMPEIX**, adjoint au responsable du district d'Angoulême, à l'effet de signer les décisions de l'article premier portant les numéros de références : **A4, A5, A7 et B4**.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Bordeaux, le **04 MARS 2019**

La directrice interdépartementale
des routes Atlantique

Bernadette MILHERES



Direction départementale de la protection des populations
dept86

86-2019-03-04-002

Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire

Subdélégation de signature ordonnancement secondaire



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

**Direction Départementale
de la Protection des Populations**

Décision n° SG-2019-10

en date du 04 mars 2019

donnant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le décret n° 62-1567 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique (pour l'ordonnancement secondaire) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 09 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté du 13 juin 2018 portant nomination de Madame Stéphanie PETITJEAN en tant que directrice départementale de la protection des populations de la Vienne, à compter du 19 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-029 en date du 19 juin 2018 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Stéphanie PETITJEAN, directrice départementale de la protection des populations de la Vienne ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations de la Vienne ;

DÉCIDE

Article 1 :

En application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2018-SG-DCPPAT-029 en date du 19 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Stéphanie PETITJEAN pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées au titre des programmes 333, 723, 206, 134, 181, la subdélégation de signature qui est conférée à Madame Stéphanie PETITJEAN est exercée, en cas d'absence ou empêchement par :

- Mme Élodie MARTI-BIZIEN, directrice départementale adjointe, pour les BOP 333, 723, 206, 134, 181,
- Mme Christelle JAUNAS, secrétaire générale, pour les BOP 333, 723, 206, 134, 181,
- Mme Hélène GIRONDE, cheffe du service sécurité sanitaire de l'alimentation-CCRF, pour les BOP 206, 134,
- Mme Séverine ETCHESSAHAR, cheffe du service santé, protection animales et environnement, pour les BOP 206 et 181,
- Mme Francine PASCAUD, cheffe du service CCRF-protection du consommateur, pour le BOP 134,
- M. Thierry BRICHER, chef du service inspection en abattoirs, pour le BOP 206,

dans la limite des compétences et attributions de Madame Stéphanie PETITJEAN.

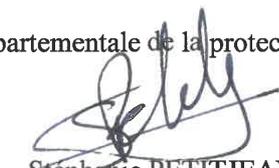
Article 2 :

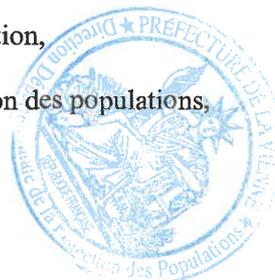
La présente décision prendra effet **à compter du 05 mars 2019**, après publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne et la décision n° SG-2019-03 en date du 1^{er} février 2019 sera abrogée à cette même date.

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice départementale de la protection des populations,


Stéphanie PETITJEAN.



Direction départementale de la protection des populations
dept86

86-2019-03-04-003

Subdélégation de signature pour la validation dans
l'application CHORUS DT

Subdélégation de signature pour validation dans l'application CHORUS DT



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

**Direction Départementale
de la Protection des Populations**

Décision n° SG-2019-11

en date du 04 mars 2019

**donnant subdélégation de signature pour la validation dans l'application CHORUS DT
aux agents exerçant leurs fonctions à la Direction Départementale de la Protection des
Populations de la Vienne**

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le décret n° 62-1567 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique (pour l'ordonnancement secondaire) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1247 du 07 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 09 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté du 13 juin 2018 portant nomination de Madame Stéphanie PETITJEAN en tant que directrice départementale de la protection des populations de la Vienne, à compter du 19 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-029 en date du 19 juin 2018 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Stéphanie PETITJEAN, directrice départementale de la protection des populations de la Vienne ;

VU la décision n° SG-2019-10 en date du 04 mars 2019 donnant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations de la Vienne ;

DÉCIDE

Article 1 :

En qualité de directrice et chefs de service, sont désignés valideurs hiérarchiques de niveau 1 (VH1) dans l'application CHORUS DT :

- Madame Stéphanie PETITJEAN, directrice départementale de la protection des populations,
- Madame Élodie MARTI-BIZIEN, directrice départementale adjointe,
- Madame Christelle JAUNAS, secrétaire générale,
- Madame Hélène GIRONDE, cheffe du service sécurité sanitaire de l'alimentation-CCRF,
- Madame Séverine ETCHESSAHAR, cheffe du service santé, protection animales et environnement,
- Madame Francine PASCAUD, cheffe du service CCRF-Protection Economique du Consommateur,
- Monsieur Thierry BRICHER, chef du service inspection en abattoirs.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

- Madame Christelle JAUNAS, secrétaire générale,
- Madame Stéphanie COLIN-FAURE, gestionnaire des ressources humaines et du budget de fonctionnement au secrétariat général ;

afin de valider les ordres de mission et frais de déplacement dans CHORUS DT -tous budgets opérationnels de programme de la direction départementale de la protection des populations de la Vienne- :

- validation définitive des ordres de mission (SG),
- validation définitive des états de frais (GV).

Article 3 :

La présente décision prendra effet **à compter du 05 mars 2019**, après publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne et la décision n° SG-2019-04 en date du 1^{er} février 2019 sera abrogée.

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice départementale de la protection des populations,


Stéphanie PETITJEAN.



Direction départementale de la protection des populations
dept86

86-2019-03-04-001

Subdélégation générale de signature

Subdélégation générale de signature du 04 mars 2019



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

**Direction Départementale
de la Protection des Populations**

Décision n° SG-2019-09

en date du 04 mars 2019

donnant subdélégation de signature

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le décret n° 62-1567 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique (pour l'ordonnancement secondaire) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 09 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté du 13 juin 2018 portant nomination de Madame Stéphanie PETITJEAN en tant que directrice départementale de la protection des populations de la Vienne, à compter du 19 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-028 en date du 19 juin 2018, donnant délégation de signature par Madame la Préfète de la Vienne à Madame Stéphanie PETITJEAN, directrice départementale de la protection des populations de la Vienne ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations de la Vienne ;

DÉCIDE

Article 1 :

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018-SG-DCPPAT-028 du 19 juin 2018 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie PETITJEAN, directrice départementale de la protection des populations de la Vienne, la subdélégation est donnée à :

- Mme Élodie MARTI-BIZIEN, directrice départementale adjointe,
- Mme Christelle JAUNAS, secrétaire générale
- Mme Hélène GIRONDE, cheffe du service sécurité sanitaire de l'alimentation-CCRF
- Mme Séverine ETCHESSAHAR, cheffe du service santé, protection animales et environnement
- Mme Francine PASCAUD, cheffe du service CCRF-protection économique du consommateur
- M. Thierry BRICHER, chef du service inspection en abattoirs

à l'effet de signer toutes les correspondances et les actes dans la limite de leurs attributions.

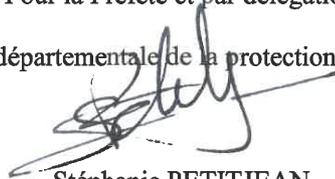
Article 2 :

La présente décision prendra effet **à compter du 05 mars 2019**, après publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne et la décision n° SG-2019-02 sera abrogée à cette même date.

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice départementale de la protection des populations,



Stéphanie PETITJEAN.



Direction départementale des territoires

86-2019-02-25-010

Arrêté 2019 / DDT / SHUT / 57 portant publication du
périmètre du schéma de cohérence territoriale du Pays
Loudunais



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ARRÊTÉ n°2019/DDT/SHUT/57
portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du Pays Loudunais

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-2 à L.143-6, R.143-14 et R.143-15 ;

VU le décret du 9 août 2017 du président de la République nommant Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-SPC-109 du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays Loudunais et lui conférant la compétence obligatoire « schéma de cohérence territoriale » (SCoT) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-006 du 25 mars 2016 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Vienne ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Loudunais du 26 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable du conseil départemental de la Vienne en date du 7 février 2019 ;

CONSIDÉRANT que les critères objectifs et appréciatifs présidant à la détermination du périmètre sont réunis : le territoire est d'un seul tenant et sans enclave, le critère de l'insécabilité des EPCI est respecté et la notion de bassins de vie est prise en compte ;

CONSIDÉRANT que le périmètre ainsi défini permettra la coordination et la mise en cohérence des politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacement et d'environnement, intégrant les enjeux du développement durable ;

CONSIDÉRANT que l'émergence d'un SCoT permettra en outre au Pays Loudunais de se positionner face aux territoires voisins et de s'organiser en élaborant son propre projet, les territoires voisins du Pays Loudunais étant déjà engagés dans un SCoT ;

CONSIDÉRANT que la délimitation du périmètre du SCoT a été approuvée, en application de l'article L143-4 du code de l'urbanisme, à la majorité des communes membres de la communauté de communes du Pays Loudunais (quarante-quatre communes favorables sur quarante-cinq communes membres) représentant plus des deux tiers de la population du Pays Loudunais ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : Le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Loudunais tel que proposé par la communauté de communes du Pays Loudunais et reporté sur le document graphique annexé au présent arrêté est publié. Ce périmètre comprend l'ensemble des quarante-cinq communes constitutives de la communauté de communes du Pays Loudunais.

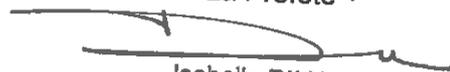
Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays Loudunais et dans les mairies des communes membres ;
- insertion d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Vienne ;
- publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le sous-préfet de Châtellerault, le directeur départemental des territoires et le président de la communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers
Le 25 FEV. 2019

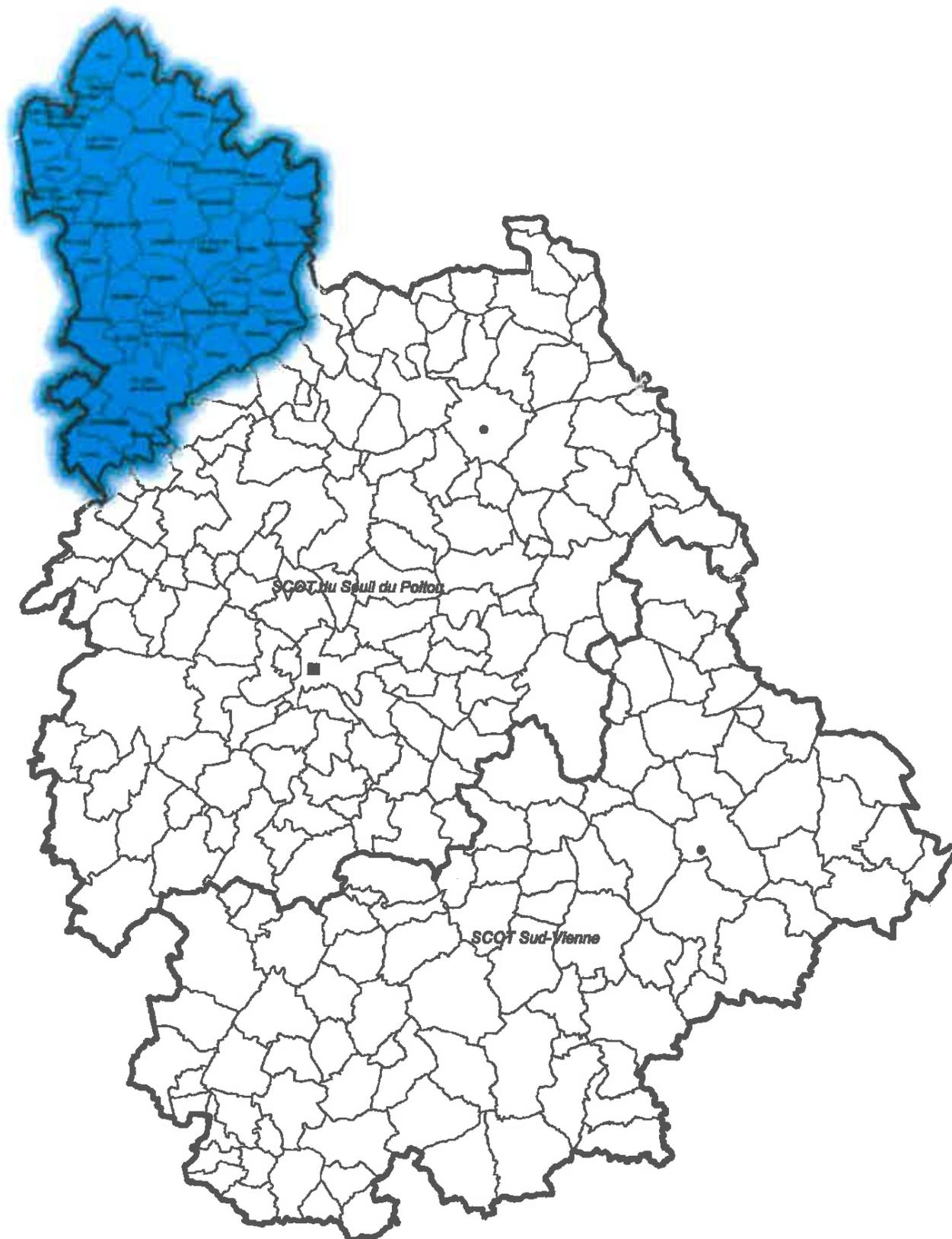
La Préfète



Isabelle DILHAC

Périmètre du SCoT du Pays Loudunais

Document graphique annexé à l'arrêté préfectoral n°2019/DDT/SHUT/57 du 25 février 2019



SOURCES : IGN - BDTopo, 2019
Préfecture de la Vienne
RÉALISATION : DDT94/SG/SIVD
Novembre 2018

0 10 20 km



DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

86-2019-02-13-004

Arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de capture et transport de spécimens d'espèces protégées par du personnel de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) – Direction régionale de la Nouvelle-Aquitaine

PRÉFÈTE DE LA CHARENTE
PRÉFET DE LA CORRÈZE
PRÉFÈTE DE LA CREUSE
PRÉFET DE LA DORDOGNE
PRÉFET DE LA GIRONDE
PRÉFET DES LANDES
PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE
PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES
PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et
du logement de la Nouvelle-Aquitaine

DREP
Réf. : DREAL/2018-57 (GED : 2557)

ARRÊTÉ

**portant dérogation à l'interdiction de capture, transport et exposition de spécimens
d'espèces animales protégées (mammifères, amphibiens, reptiles, insectes, mollusques)**

Nouvelle-Aquitaine (hors Charente-Maritime et Haute-Vienne)

Agence Française de la Biodiversité

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFET DE LA CORRÈZE

LA PRÉFÈTE DE LA CREUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFET DE LA DORDOGNE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFET DE LA NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST
PRÉFET DE LA GIRONDE

LE PRÉFET DES LANDES
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LA PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 110-1, 171-8, L. 411-1, L. 411-2 et L. 415-3 et R.411-1 à R. 411-14 ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies à l'alinéa 4 de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles les dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté du 26 novembre 2013 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de naturalisation de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets ;

VU le décret du 6 juillet 2018 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de la Charente ;

VU le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric VEAU, en qualité de préfet de la Corrèze ;

VU le décret du 9 mai 2018 portant nomination de Mme Magali DEBATTE, administratrice civile hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France, préfète de la Creuse ;

VU le décret du 21 novembre 2018 nommant M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Dordogne ;

VU le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Didier LALLEMENT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 19 décembre 2018 nommant Monsieur Frédéric VEAUX, préfet des Landes ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Mme Béatrice LAGARDE en qualité de préfète de Lot-et-Garonne ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de M. Gilbert PAYET, en qualité de Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 nommant Mme Isabelle DAVID, préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 août 2017, portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, en qualité de Préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2018 nommant Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté n° 16-2018-08-27-034 du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Madame Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté 19-2018-04-030 du 4 juin 2018 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne MEDARD, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté n° 23-2018-06-04-013 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MEDARD, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté n°24-2018-12-17-001 du 17 décembre 2018 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne MEDARD, Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté n° 33-2018-04-03-003 du 3 avril 2018 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne MEDARD, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté n° 40-2019-01-11-038 du 7 janvier 2018 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté n° 47-2018-12-11-004 du 11 décembre 2018 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté n° 64-2018-03-27-002 du 27 mars 2018 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine en matières d'attributions générales et spécifiques ;

VU l'arrêté n° 79-2018-03-23-004 du 23 mars 2018 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne MEDARD, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté n° 86-2018-03-26-001 du 26 mars 2018 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne MEDARD, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté n° 16-2019-01-24-002 du 24 janvier 2019 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Charente ;

VU l'arrêté n° 19-2019-01-24-001 du 24 janvier 2019 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Corrèze ;

VU l'arrêté n° 23-2018-07-23-003 du 23 juillet 2018 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Creuse ;

VU l'arrêté n° 24-2019-01-24-003 du 24 janvier 2019 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Dordogne ;

VU l'arrêté n° 33-2019-01-24-004 du 24 janvier 2019 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Gironde ;

VU l'arrêté n° 40-2019-01-11-006 du 11 janvier 2019 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département des Landes ;

VU l'arrêté n° 47-2019-01-24-003 du 24 janvier 2019 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département du Lot-et-Garonne ;

VU l'arrêté n° 64-2019-01-24-001 du 24 janvier 2019 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté n° 79-2019-01-24-002 du 24 janvier 2019 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté n° 86-2019-01-24-002 du 24 janvier 2019 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Vienne ;

VU la demande d'autorisation pluriannuelle de déroger à l'interdiction de capture et de transport de spécimens d'espèces animales protégées, sur tout le territoire de la Nouvelle-Aquitaine, de M. Nicolas SURUGUE, directeur régional de l'Agence Française pour la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine, en date du 7 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation concerne la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place, pour la réalisation d'inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'élaboration ou du suivi de plans, de schémas, de programme ou d'autres documents de planification nécessitant l'acquisition de connaissances ou visant la préservation du patrimoine naturel prévus par des dispositions du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les opérations sont conduites par un établissement public ayant une activité de recherche, pour la réalisation d'inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre d'études scientifiques ;

CONSIDÉRANT que les opérations sont conduites pour la réalisation d'inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'évaluation préalable et du suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, celle-ci étant la moins impactante sur les individus des espèces concernées et qu'il n'y a pas d'autres alternatives pour l'obtention des données nécessaires à l'étude d'amélioration de connaissance de ces espèces ;

CONSIDÉRANT que le projet est réalisé dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées visées par cet arrêté, dans leur aire de répartition naturelle, et que cette opération est dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels, et du fait du respect des protocoles qui seront appliqués, conformément au dossier de demande de dérogation, aucun impact résiduel n'étant attendu ;

CONSIDÉRANT que le projet n'a pas d'incidence sur l'environnement ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de la dérogation

Cette dérogation est accordée à l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), dont la direction est située 353 boulevard du Président-Wilson, 33073 BORDEAUX CEDEX. L'AFB est représentée par son directeur régional, Nicolas SURUGUE.

L'AFB est autorisée à déroger à la protection stricte des espèces pour les mammifères, amphibiens, reptiles, insectes, mollusques figurant dans le tableau en annexe du présent arrêté, dans 10 départements de la région Nouvelle-Aquitaine (tous sauf Charente-Maritime et Haute-Vienne qui font l'objet d'arrêté préfectoraux spécifiques), dans le cadre :

- de capture-relâcher pour inventaires ;
- du transport d'individus trouvés morts ;
- d'exposition d'individus trouvés morts.

Les bénéficiaires de la dérogation sont les agents de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), formés pour ces types de manipulations.

Le directeur de la Direction régionale Nouvelle-Aquitaine de l'AFB désignera annuellement et par écrit les personnels compétents placés sous son autorité. Cette liste sera transmise à la DREAL.

ARTICLE 2 : Nature de la dérogation

Sont concernés les spécimens de 76 espèces protégées de mammifères, amphibiens, reptiles, insectes, mollusques figurant dans le tableau en annexe du présent arrêté.

Les captures, le transport et la détention pourront intervenir toute l'année, sur tous les stades et sans distinction de sexe.

Les opérations de capture seront strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

ARTICLE 3 : Prescriptions

Inventaires

Les méthodes d'inventaires à vue seront privilégiées. Toutefois, la détermination de certaines espèces ne pouvant être réalisée que suite à la capture des individus, plusieurs méthodes de capture seront utilisées :

- le filet entomologique, notamment pour les adultes d'odonates, lépidoptères ;
- l'épuisette pour les spécimens aquatiques ;
- la nasse permettant la capture de certains taxons difficiles à capturer autrement – les nasses seront disposées afin que la capture ne soit pas létale en laissant un tirant d'air pour permettre le maintien en vie des organismes à respiration aérienne ;
- manuellement pour les espèces le permettant (amphibiens, mollusques, reptiles) ;
- tout matériel permettant la capture vivant, sans blessures et reconnu pour les suivis habituels dans les différents groupes.

La capture sera suivie d'un relâcher immédiat sur place.

Pour réduire les risques de dissémination d'agents infectieux et parasitaires chez les amphibiens et les écrevisses, le protocole d'hygiène suivant est mis en œuvre :

- Avant et après chaque opération le matériel utilisé, ainsi que les vêtements en contact avec l'eau sont nettoyés (brossage et rinçage à l'eau claire) et désinfectés à l'aide d'une solution de Virkon diluée à 1 % : trempage de 30 minutes et séchage, puis rinçage à l'eau du robinet.
- Lorsque plusieurs sites sont prospectés lors d'une même opération, le même protocole est réalisé entre chaque site, à la nuance, qu'une pulvérisation avec un temps de séchage de 5 minutes est réalisée au lieu du trempage de 30 minutes (pulvérisateur de solution de Virkon et bidon d'eau du robinet dans le véhicule).
- Cette opération est renouvelée à chaque changement de site.
- En cas de manipulation à main nue d'un individu, les agents se désinfectent les mains à l'aide d'une solution hydro-alcoolique, puis les rincent à l'eau claire à distance des milieux aquatiques.

Transport et exposition d'individus trouvés morts

Les individus trouvés morts (maladies, collision routière...) seront transportés et détenus jusqu'à ce qu'ils soient remis à l'organisme de recherche en charge d'un programme sur l'état sanitaire ou sur la biologie et l'écologie de l'espèce considérée. Des individus de bivalves morts (coquilles) ou d'odonates (exuvies, adultes morts) pourront également être conservés pour la formation interne et l'éducation à l'environnement.

ARTICLE 4 : Période d'intervention

La dérogation est accordée jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 5 : Bilans

Un bilan détaillé des opérations sera établi et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, ainsi que les articles scientifiques et ouvrages éventuels produits.

En particulier, le rapport devra contenir les données naturalistes précises issues des opérations autorisées :

- la localisation la plus précise possible de la station observée, au minimum digitalisé sur un fond IGN au 1/25000^e. La localisation pourra se faire sous la forme de points, de linéaires ou de polygones. Les données de localisation seront apportées selon la projection Lambert 93 ou en coordonnées longitude latitude,
- la date d'observation (au jour),
- l'auteur des observations,
- le nom scientifique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v11 du Muséum National d'Histoire Naturelle,
- l'identifiant unique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v11 du Muséum National d'Histoire Naturelle,
- les effectifs de l'espèce dans la station,
- tout autre champ descriptif de la station,
- d'éventuelles informations qualitatives complémentaires.

Ces données naturalistes seront transmises, au format défini par l'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage (OAFS) compatible avec le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP). Les coordonnées et le format d'échanges sont accessibles sur le site internet suivant : www.oafs.fr.

Le rapport détaillé et les données numériques devront être transmis avant le 30 juin 2023 au plus tard, à la DREAL et à l'OAFS.

ARTICLE 6 : Publications

La bénéficiaire précisera dans le cadre de ses publications que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, relative aux espèces protégées.

ARTICLE 7 : Caractère de la dérogation

La dérogation peut être suspendue ou révoquée, le bénéficiaire entendu, si les conditions fixées ne sont pas respectées.

En outre, la présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, au titre d'autres législations.

ARTICLE 8 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le pétitionnaire est tenu de déclarer au préfet du département et à la DREAL les accidents ou incidents intéressant les installations, travaux ou activités faisant l'objet de la présente dérogation qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées ou à leurs habitats.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le pétitionnaire devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 9 : Sanctions et contrôles

Les agents chargés de la police de la nature auront libre accès aux installations, travaux ou activités autorisés par la présente dérogation. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

La DREAL, la DDT et les services départementaux de l'ONCFS et de l'AFB peuvent, à tout moment, pendant et après les travaux, procéder à des contrôles inopinés, notamment visuels et cartographiques.

La présente autorisation sera présentée à toute réquisition des services de contrôle.

Le non-respect du présent arrêté est soumis aux sanctions définies aux articles L. 415-1 et suivants du code de l'environnement.

ARTICLE 10 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du Code de Justice Administrative.

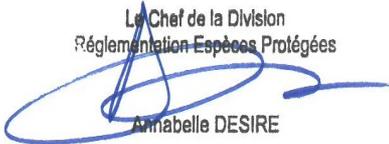
ARTICLE 11 : Exécution

Le Secrétaire général des 10 préfetures de la Nouvelle-Aquitaine (hors Charente-Maritime et Haute-Vienne), la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, le Directeur Départemental des Territoires des 10 départements de la Nouvelle-Aquitaine hors Charente-Maritime et Haute-Vienne, le Chef du service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité et le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage des 10

départements de la Nouvelle-Aquitaine hors Charente-Maritime et Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des 10 Préfectures de la Nouvelle-Aquitaine hors Charente-Maritime et Haute-Vienne et notifié au pétitionnaire.

Fait à Poitiers, le 13/02/19

Pour les Préfets et par délégation,
pour la directrice régionale de
l'environnement, de l'aménagement et
du logement et par subdélégation,

Le Chef de la Division
Réglementation Espèces Protégées

Annabelle DESIRE

ANNEXE 1

Ordre	Nom vernaculaire	Nom latin	Capture ou enlèvement	Transport	Détention	
Odonates	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i> (Charpentier, 1840)	X	X (exuvies, ind. morts)	X (exuvies, ind. morts)	
	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i> (Dale, 1834)	X	X (exuvies, ind. morts)	X (exuvies, ind. morts)	
	Cordulie splendide	<i>Macromia splendens</i> (Pictet, 1843)	X	X (exuvies, ind. morts)	X (exuvies, ind. morts)	
	Gomphe à cercoïdes fourchus	<i>Gomphus graslinii</i> (Rambur, 1842)	X	X (exuvies, ind. morts)	X (exuvies, ind. morts)	
	Gomphe serpentin	<i>Ophiogomphus cecilia</i> (Fourcroy, 1725)	X	X (exuvies, ind. morts)	X (exuvies, ind. morts)	
	Gomphe à pattes jaunes	<i>Stylurus [Gomphus] flavipes</i> (Charpentier, 1821)	X	X (exuvies, ind. morts)	X (exuvies, ind. morts)	
	Leucorrhine à front blanc	<i>Leucorrhinia albifrons</i> (Burmeister, 1839)	X	X (exuvies, ind. morts)	X (exuvies, ind. morts)	
	Leucorrhine à large queue	<i>Leucorrhinia caudalis</i> (Charpentier, 1850)	X	X (exuvies, ind. morts)	X (exuvies, ind. morts)	
	Leucorrhine à gros thorax	<i>Leucorrhinia pectoralis</i> (Charpentier, 1823)	X	X (exuvies, ind. morts)	X (exuvies, ind. morts)	
	Bivalves	Grande mulette	<i>Margaritifera auricularia</i> (Spengler, 1793)	X	X (coquilles ind. morts)	X (coquilles ind. morts)
Mulette épaisse		<i>Unio crassus</i> (Phillipsson, 1788)	X	X (coquilles ind. morts)	X (coquilles ind. morts)	
Amphibiens Anoures	Mulette perlière	<i>Margaritifera margaritifera</i> (Linné, 1758)	X	X (coquilles ind. morts)	X (coquilles ind. morts)	
	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i> (Bonaparte, 1840)	X	X (ind. morts)		
	Grenouille des pyrénées	<i>Rana pyrenaica</i> (Serra Cobo, 1993)	X	X (ind. morts)		
	Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	X	X (ind. morts)		
	Grenouille de berger	<i>Pelophylax lessonae bergeri</i> (Günther in Engelma	X	X (ind. morts)		
	Grenouille de Graf	<i>Pelophylax kl. grafi</i> (Crochet, Dubois, Ohler & Tur	X	X (ind. morts)		
	Grenouille de Lessona	<i>Pelophylax lessonae</i> (Camerano, 1882)	X	X (ind. morts)		
	Grenouille de Pérez	<i>Pelophylax perezii</i> (Seoane, 1885)	X	X (ind. morts)		
	Grenouille commune (verte)	<i>Pelophylax kl. esculentus</i> (Linnaeus, 1758)	X	X (ind. morts)		
	Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i> (Boettger, 1874)	X	X (ind. morts)		
	Rainette verte	<i>Hyla arborea</i> (Linné, 1758)	X	X (ind. morts)		
	Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)	X	X (ind. morts)		
	Crapaud calamite	<i>Epidaleia calamita</i> (Laurenti, 1768)	X	X (ind. morts)		
	Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	X	X (ind. morts)		
	Pelobate cultripède	<i>Pelobates cultripedes</i> (Cuvier, 1829)	X	X (ind. morts)		
	Péodyte ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i> (Daudin, 1803)	X	X (ind. morts)		
	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i> (Linné, 1758)	X	X (ind. morts)		
Amphibiens Urodèles	Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i> (Pallas, 1771)	X	X (ind. morts)		
	Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)	X	X (ind. morts)		
	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768)	X	X (ind. morts)		
	Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i> (Latreille, 1800)	X	X (ind. morts)		
	Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	X	X (ind. morts)		
	Triton ponctué	<i>Lissotriton vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	X	X (ind. morts)		
	Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i> (Linnaeus, 1758)	X	X (ind. morts)		
	Salamandre tachetée fastueuse	<i>Salamandra salamandra fastuosa</i> Schreiber, 1912	X	X (ind. morts)		
	Triton de Blasius	<i>Triturus cristatus</i> x <i>T. marmoratus</i>	X	X (ind. morts)		
	Euprocte des Pyrénées	<i>Calotriton asper</i> (Al. Dugès, 1852)	X	X (ind. morts)		
Reptile	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i> (Linnaeus, 1758)	X	X (ind. morts)		
Lépidoptères	Azuré de la sanguisorbe	<i>Phengaris teleius</i> (Bergsträsser, 1779)	X	X (ind. morts)		
	Azuré du serpolet	<i>Phengaris arion</i> (Linnaeus, 1758)	X	X (ind. morts)		
	Bacchante	<i>Lopinga achine</i> (Scopoli, 1763)	X	X (ind. morts)		
	Cuiré des marais	<i>Lycæna dispar</i> (Haworth, 1802)	X	X (ind. morts)		
	Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i> (Rottemburg, 1775)	X	X (ind. morts)		
	Fadet des laïches	<i>Coenonympha oedippus</i> (Fabricius, 1787)	X	X (ind. morts)		
	Azuré des mouillères	<i>Phengaris alcon</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	X	X (ind. morts)		
Coléoptères	Graphodère à deux lignes	<i>Graphoderus bilineatus</i> (de Geer, 1774)	X	X (ind. morts)		
Chiroptères	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>		X (ind. morts)		
	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>		X (ind. morts)		
	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>		X (ind. morts)		
	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>		X (ind. morts)		
	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>		X (ind. morts)		
	Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>		X (ind. morts)		
	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>		X (ind. morts)		
	Murin d'Alcathoé	<i>Myotis alcatoe</i>		X (ind. morts)		
	Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>		X (ind. morts)		
	Petit murin	<i>Myotis blythi</i>		X (ind. morts)		
	Vespertilion de Brandt	<i>Myotis brandti</i>		X (ind. morts)		
	Vespertilion de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>		X (ind. morts)		
	Vespertilion à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>		X (ind. morts)		
	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>		X (ind. morts)		
	Vespertilion à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>		X (ind. morts)		
	Vespertilion de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>		X (ind. morts)		
	Grande noctule	<i>Nyctalus lasiopterus</i>		X (ind. morts)		
	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>		X (ind. morts)		
	Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>		X (ind. morts)		
	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>		X (ind. morts)		
	Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>		X (ind. morts)		
	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>		X (ind. morts)		
	Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>		X (ind. morts)		
	Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>		X (ind. morts)		
	Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>		X (ind. morts)		
	Oreillard alpin	<i>Plecotus macrobullaris</i>		X (ind. morts)		
	Sérotine bicolore	<i>Vespertilio murinus</i>		X (ind. morts)		
	Molosse de Cestoni	<i>Tadarida teniotis</i>		X (ind. morts)		
	Soricomorphe	Desman des Pyrénées	<i>Galemys pyrenaicus</i>	X	X (ind. morts)	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2019-03-05-001

**Arrêté n° 2019-DCPPAT/BE-048 en date du 5 mars 2019
modifiant la composition de la commission
Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites**



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

PREFECTURE DE LA VIENNE
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement

Arrêté n° 2019- DCPAT/BE- 048

En date du 5 mars 2019

modifiant la composition de la Commission
Départementale de la Nature, des Paysages et
des Sites.

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Rural et de la Pêche maritime;

VU le Code du Patrimoine ;

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 modifiée relative à la publicité, aux enseignes et pré enseignes ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;

VU la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 rectifiée, relative à la transition énergétique pour la croissance verte;

VU l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,

VU l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

VU l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement;

VU l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement

.../...

Préfecture de la Vienne- Place Aristide Briand - CS 30589 – 86021 POITIER斯 CEDEX
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – courriel: pref-courrier@vienne.gouv.fr

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment son article 42-1 ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement;

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale;

VU l'arrêté n° 2017-DRCLAJ/BUPPE-073 du 3 mai 2017 modifiant l'arrêté n° 2006-D2/B3-234 du 26 juin 2006 portant création de la commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites;

VU l'arrêté n° 2018-DCPPAT/BE-148 en date du 13 août 2018 portant renouvellement de Commission Départementale, de la Nature, des Paysages et des Sites ;

VU l'arrêté n° 2018-DCPPAT/BE-183 en date du 9 octobre 2018 modifiant la composition de la Commission Départementale, de la Nature, des Paysages et des Sites ;

VU l'arrêté n° 2018-DCPPAT/BE-212 en date du 7 novembre 2018 modifiant la composition de la Commission Départementale, de la Nature, des Paysages et des Sites ;

VU l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-039 en date du 17 octobre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne;

CONSIDERANT, la désignation par le Syndicat France Energie Eolienne de M. Vincent VIGNON en qualité de titulaire et de M. SébastienVOUILLON en qualité de suppléant,, pour siéger au sein de la formation spécialisée dite des « Sites et Paysages » pour les projets éoliens examinés au titre de l'autorisation unique de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE :

Article 1: A l'article 1 de l'arrêté n° 2018-DCPPAT/BE-183 en date du 9 octobre 2018 modifiant la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), présidée par la Préfète de la Vienne ou son représentant, la formation spécialisée dite des sites et paysages est modifiée comme suit:

1) Pour les demandes d'autorisations uniques concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, **la formation dite des sites et des paysages est complétée comme suit:**

① au titre des services de l'Etat :

- La Sous-Préfète de Montmorillon ou son représentant
- Un représentant de l'Agence Régionale de la Santé

② au titre des élus :

- le maire de la commune concernée ou le maire de la commune supportant le plus grand nombre d'éoliennes
- le président de l'EPCI concerné ou le président de l'EPCI supportant le plus grand nombre d'éoliennes

③ au titre des personnalités qualifiées :

- M. Julian BRANCIFORTI, responsable de l'antenne Vienne du CREN
- M. Pierrick MARION, LPO Vienne

④ au titre des personnes compétentes :

- **M. Vincent VIGNON représentant de France Energie Eolienne (FEE) Titulaire, M.Sébastien VOUILLON, suppléant**
- M.Emmanuel JULIEN, président du directoire du Syndicat des Energies Renouvelables (SER), Mme Emilie FOURGEAUD (JPEE) suppléante

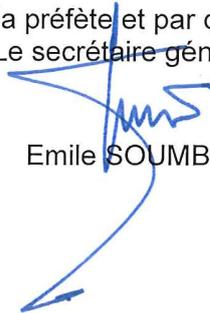
Article 2 : Le reste de l'arrêté n° 2018-DCPPAT/BE:148 en date du 13 août 2018 reste inchangé

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Article 4: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié à chacun des membres.

Fait à Poitiers le, 5 mars 2019

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général


Emile SOUMBO